



COUPE DES GLACES 2022

Protocole sanitaire

Le comité d'organisation s'efforce de maintenir la Manifestation et de permettre l'accès à tous sans prérequis obligatoire de Pass sanitaire. Le protocole sanitaire vise à assurer cet accès à tous dans les meilleures conditions de sécurité et fondé sur un esprit de collaboration et de respect de chacun. **En tant que nécessaire, le protocole sanitaire dans sa dernière version modifie le règlement de la Manifestation.**

OBJECTIFS DU CONCEPT DE PROTECTION

Le protocole sanitaire définit les règles de base et mesures destinées à protéger les participants, bénévoles, organisateurs, et les membres du public sur le site de la Manifestation de la Coupe des Glaces y compris vestiaires, buvette et zones de départ/arrivée (le **Site**). Il se fonde sur les ordonnances et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), sur l'Ordonnance covid-19 situation particulière du 19 juin 2020 telle qu'amendée – Sport de compétition/Sport professionnel et Manifestations sportives –, et sur les arrêtés du Conseil d'Etat du canton de Vaud applicables au Covid-19.

RÈGLES

- 1) Les règles d'hygiène de base doivent toujours être respectées (distance, se laver les mains, désinfection, etc...), l'approvisionnement en articles d'hygiène (masques d'hygiène, produits désinfectants pour les mains) incombant à chacun.
- 2) Selon les exigences légales applicables en vigueur au moment de la Manifestation :
 - a) Le port du masque peut être rendu obligatoire sur tout le Site ;
 - b) Les bénévoles, les participants et les membres du public gardent une distance de sécurité entre eux ;
 - c) Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
- 3) Des affiches disséminées sur le Site rappellent les règles d'hygiène de l'OFSP. La mise en œuvre des règles de distance et d'hygiène personnelles sera effectuée par le biais d'informations et de mesures organisationnelles (affichage, fléchage, délimitation...) et repose sur la propre initiative des personnes concernées.
- 4) Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes peuvent participer à la Manifestation. Si des symptômes de COVID-19 sont détectés, la participation à la Manifestation est interdite. La personne concernée doit immédiatement en informer son médecin traitant et les organisateurs de la Manifestation (M. Raphael Corvalan : coupedesglaces@morges-natation.ch), et suivre les [consignes de l'OFSP](#).
- 5) Seuls les Participants au bénéfice d'un Pass sanitaire se changent dans les vestiaires du FC Forward Morges, au Parc des Sports. Un auvent extérieur dédié est aménagé sur la Plage de la Cure d'Air pour les Participants qui ne sont pas au bénéfice d'un Pass sanitaire.
- 6) La chambre d'appel est localisée dans une zone dédiée sur la Plage de la Cure d'Air.

- 7) Un local chauffé de soins d'urgence par les samaritains est prévu pour tous les participants dans la buvette de locaux du FC Forward Morges, avec une section dissociée pour les Participants qui ne sont pas au bénéfice d'un Pass sanitaire.

SURVEILLANCE & GESTION

La mise en œuvre du protocole sanitaire repose sur la responsabilité individuelle et la solidarité de chacun.

Le Morges Natation et les organisateurs n'assument aucune mission de police mais contribuent à la mise en œuvre du plan de protection au moyen de mesures d'accompagnement et de communication, et en collaboration avec les autorités.

Des bénévoles effectueront des rondes afin de faire respecter les mesures en vigueur. Un plan d'occupation et de circulation seront proposés et mis en place.

La personne responsable de la mise en œuvre du plan et des contacts avec les autorités compétentes est M. Raphael Corvalan, coupedesglaces@morges-natation.ch

COLLECTE DE COORDONNEES

Les organisateurs tiennent une liste détaillée des coordonnées (nom, prénom, domicile et numéro de téléphone) aux fins - si nécessaire - de traçage rapide et efficace des personnes présumées infectées au sens de l'art. 33 LEp.

Ils en informent ces personnes, ainsi que de la possibilité que le service cantonal compétent prenne contact avec elles et sa compétence pour ordonner une quarantaine en cas de contacts avec des personnes présumées infectées.

Les coordonnées doivent être immédiatement transmises par voie électronique au service cantonal compétent qui en fait la demande.

Sous cette réserve, les coordonnées ne sont pas transmises. Les organisateurs garantissent la confidentialité des coordonnées collectées et la sécurité des données, notamment durant leur conservation, et leur élimination dans les 30 jours après la tenue de la Manifestation.

* * *

Le comité d'organisation de la Coupe des Glaces 2022, Morges, le 18 novembre 2022